

# COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 21 décembre 2017



**Présidence :** Jacky HUGARD

**Membres présents :** Mmes PETRYCK Adeline et ZVER Carine, M. DESCHAMPS Bernard.

**Membres excusés :** Mme THIRIOT Sandrine, MM. ERHESMANN Fernand, et VERLANT Frédéric

**Représentant le CD :** M. HENRY Jean-Pol qui n'a pris part ni aux délibérations ni aux décisions.

## **Dossiers à traiter :**

**Match n°50452.1 : Entente VHF – AS Stenay Mouzay du 18/11/2017  
U18 groupe A**

### **Courriel de l'entente VHF**

La commission prend connaissance du courriel de l'Entente VHF reçu le 8 décembre 2017, qui demande officiellement la possibilité de rejouer cette rencontre.

Considérant que les deux clubs n'avaient pas respectés la procédure de report de cette rencontre ;

Considérant que seul l'arbitre de la rencontre était présent le jour du match ;

Considérant que la décision du forfait des deux équipes a été prise lors de la réunion du 23 novembre 2017 ;

Considérant que les clubs avaient la possibilité de faire appel de cette décision dans les délais prévus par le règlement ;

Considérant qu'aucun des deux clubs n'a fait appel de la décision ;

**En conséquence, la commission ne peut malheureusement pas donner suite à cette demande.**

**Match n°50242.1 : FC Spincourt 1 – AS Stenay Mouzay 2 du 26/11/2017  
3<sup>ème</sup> division groupe A**

### **Absence au coup d'envoi de l'AS Stenay Mouzay 2.**

La commission prend connaissance du courriel de l'arbitre reçu en date du 26 novembre 2017 qui déclare que l'équipe de l'AS Stenay Mouzay 2 était absente au coup d'envoi.

**En conséquence, la commission décide :**  
**FC Spincourt 1 bat AS Stenay Mouzay 2 : 3 – 0 par forfait**  
**Moins un point au classement à l'équipe de l'AS Stenay Mouzay 2**  
**Match retour à Spincourt.**

Frais financiers à la charge de l'AS Stenay Mouzay (540533) :  
Frais forfaitaire de procédure : 32,50 €  
Amende de forfait tardif : 31,60 €  
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser au FC Spincourt (580429) : 31,60 €  
Frais de déplacement de l'arbitre à rembourser à l'équipe du FC Spincourt (580429) : 40,10 €

**Match n°50244.1 : SA Verdun Belleville 3 – ASC Charny 1 du 26/11/2017**  
**3<sup>ème</sup> division groupe A**

**Réclamation d'après match du club de l'ASC Charny 1.**

La commission prend connaissance de la réclamation d'après match de l'ASC Charny confirmée par courriel reçu en date du 29 novembre 2017.

Conformément à l'article 187.1 des règlements de la FFF, la réclamation n'est pas recevable car elle devait être confirmée dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match ;

**En conséquence, la commission rejette cette réclamation et confirme le score acquis sur le terrain :**

**Verdun Belleville 3 bat Charny Asc : 3 - 2**

Frais financiers à la charge de l'ASC Charny (581397) :  
Frais forfaitaire de procédure : 32,50 €

**Match n°50753.2 : LL Vaucouleurs 1 - FC Fains Veel 2 du 25/11/2017**  
**U13 excellence groupe E**

**Forfait du FC Fains Veel 2**

La commission prend connaissance de la feuille de match ainsi que du courriel de la Lorraine de Vaucouleurs reçu en date du 26 novembre 2017, qui précise que le club a été prévenu de l'absence de l'équipe du FC Fains Veel 2.

**En conséquence, la commission décide :**

**LL Vaucouleurs 1 bat FC Fains Véel 2 : 3 – 0 par forfait**  
**Moins un point au classement pour le FC Fains Véel 2**

Frais financiers à la charge du FC Fains Veel (518300) :  
Frais forfaitaire de procédure : 32,50 €  
Amende de forfait tardif : 31,60 €  
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser de LL Vaucouleurs (503783) : 31,60 €

**Match n°50965.1 : AS Dieue Sommedieue 1 – ES Tilly Avb 1 du 17/12/2017**  
**Coupe Meuse Kidam Sports Sénior A**

**Match non joué pour terrain impraticable**

La commission prend connaissance du courriel de l'AS Dieue Sommedieue reçu en date du 15 décembre 2017, qui déclare son terrain impraticable pour le dimanche 17 décembre 2017.

Considérant qu'il s'agit du deuxième report de cette rencontre pour terrain impraticable ;

Conformément à l'article 7 des règlements des coupes meuse kidam sports seniors A, **la commission décide d'inverser cette rencontre, qui se jouera à une date ultérieure sur les installations du club de l'ES Tilly AVB.**

**Match n°50061.1: US Thierville 1 – AS Stenay Mouzay 1 du 26/11/2017**  
**1<sup>ère</sup> division**

**Match non joué pour terrain impraticable.**

La commission prend connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre et constate que la rencontre n'a pas été jouée car l'arbitre a déclaré que le terrain était impraticable.

**En conséquence, la commission décide que la rencontre sera reprogrammée à une date ultérieure sur les installations du club de l'US Thierville.**

**Match n°50192.1 : AS Tréveray – AC Rigny 1 du 26/11/2017**  
**2<sup>ème</sup> division Groupe B**

**Match non joué pour terrain impraticable.**

La commission prend connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre et constate que la rencontre n'a pas été jouée car l'arbitre a déclaré que le terrain était impraticable.

**En conséquence, la commission décide que la rencontre sera reprogrammée à une date ultérieure sur les installations du club de l'AS Treveray.**

**Procédure d'appel**

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7(\*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

(\*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire de séance,  
**Carine ZVER**

Le président,  
**Jacky HUGARD**